

ARRETE TEMPORAIRE RELATIF A L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Maire de la Commune de Les Attaques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le Code du commerce,

Vu la demande par laquelle Mme Ingrid GOUDAL, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'y installer une terrasse devant son commerce, Le Relais des Attaques situé au 970 Route Départementale 943 à Les Attaques,

ARRETE

Article 1 : Mme Ingrid GOUDAL est autorisée à occuper le parking 970 Route Départementale 943 en vue d'y installer une terrasse pour son commerce, Le Relais des Attaques.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du 16 août 2026.

Article 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation est responsable, vis-à-vis de la commune et vis-à-vis à des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers. Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation. En cas de détérioration ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre quarante minimum devant permettre la circulation des poussettes et fauteuils roulants sur le domaine public.

Article 6 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées, ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 7 : La municipalité et le commandant de la brigade de gendarmerie de Guînes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Nadine DENIELE-VAMPOUILLE

